



## Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

### Conseil d'administration du 07/12/2021

### Délibération N°CA-2021-53

**NATURE : AFFAIRES FINANCIERES**

**Objet : Convention de reversement de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) - année universitaire 2020-2021**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, et notamment son article 5,*

*Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2018-06 du conseil d'administration du 13 mars 2018.*

La loi « Orientation et réussite des étudiants » promulguée le 8 mars 2018 a institué la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Chaque étudiant, incluant les doctorants, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC, dont le montant pour l'année universitaire 2020-21 a été fixé à 92€, avant de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieur.

La CVEC est collectée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), puis reversée, en partie, aux établissements d'enseignement supérieur. Pour 2020-21, ce reversement au bénéfice des établissements s'élève à 60,64€ par étudiant soit 96296,32€ pour l'IEP de Grenoble.

Les établissements-composantes de l'établissement public expérimental (EPE) UGA ont fait le choix de financer conjointement un certain nombre d'actions à destination des étudiants, actions portées par l'EPE. La présente convention précise la nature de ces actions communes et le montant des reversements correspondants.

**Nature des actions :**

- Gestion du Centre de Santé Interuniversitaire ;
- Actions conduites en matière culturelle et de vie étudiante ;
- Accueil, hors pédagogie, des étudiants et doctorants, à travers le service accueil-accompagnement et le Service Accueil International (International Students and Scholar Office – ISSO) ;
- Actions en faveur de l'égalité, la diversité, le handicap, notamment à travers la gestion du Service Accueil Handicap, la lutte contre la précarité, le développement durable ;

**Montant du reversement :** chaque année les établissements conviennent d'un montant par étudiant à reverser à l'UGA au titre des actions communes. En 2020-2021 le montant a été fixé à 18,192€.

Pour ses 1588 étudiants, l'IEP reversera donc 28 888, 90 €.



## Conseil d'Administration

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration de décider : d'approuver la signature par la directrice de l'IEP de la convention de reversement de la CVEC – année universitaire 2020-2021 et le reversement de 28 888 € au bénéfice de l'UGA.

*Annexe : Projet de convention de reversement de la CVEC – année universitaire 2020-2021.*

Le président fait procéder au vote.

### **Résultat des votes :**

Nombre de présents : 17  
Nombre de procurations : 7  
Votes « Pour » : 24  
Votes « Contre » : 0  
Abstentions : 0

**Décision du Conseil d'administration : le projet de convention de reversement de la CVEC – année universitaire 2020-2021 est approuvé à l'unanimité**

**Jean-Luc Névache**  
Président du Conseil d'administration